



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° AU-19-489
PREEMPTION DES LOTS N°28, 29 ET 46 EN DATE DU 09 DECEMBRE 2019
DEPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS, 6, RUE
MIRABEAU**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU les délibérations du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois en date des 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1^{er} octobre 2019 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 28 novembre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 septembre 2019, relative à la cession des lots de copropriété n°28, 29 et 46 dépendant de l'immeuble sis, 6, rue Mirabeau à Vincennes cadastré section D n°22;

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191209-Imc1H6995H1-AR Date de réception en Préfecture : 09/12/2019 Date de Publication : 09/12/2019

VU la proposition ainsi que le plan de financement présentés par la SCA FONCIERE HABITAT & HUMANISME, société ayant pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination des personnes en difficulté, en vue d'acquérir les biens susvisés destinés à la réalisation d'un logement social en PLAI;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des biens susvisés est destinée à permettre la réalisation d'un logement social dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION les lots n°28, 29 et 46 dépendant de l'immeuble sis 6, rue Mirabeau à Vincennes cadastré section D n°22 appartenant aux sociétés ENTE NAZIONALE PROTEZIONE ANIMALI et CDP IMMOBILIARE aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 23 septembre 2019, soit 166 500 €.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL